

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue à la salle municipale sise au 8, Montée Monseigneur-Martel à L'Île-du-Grand-Calumet le lundi 9 août 2021 à compter de 19h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Serge Newberry.

Sont présent-e-s :

Monsieur le Maire Serge Newberry
Madame la conseillère Mona Donnelly
Monsieur le conseiller Mario Bérard
Monsieur le conseiller Réjean Meilleur
Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

Est aussi présente :

Madame Élane Déry, directrice générale

Absences motivées :

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke
Monsieur le conseiller Martin Bertrand

1. Ouverture de la séance

Mot de bienvenue

2. Constatation du quorum

Monsieur le Maire Serge Newberry constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h05.

3. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021
- 5- Adoption de la résolution 2021-06-109 – Signature des procès-verbaux

- 6- Correspondance
- 7- Programmation TECQ – Changement à la programmation
- 8- Détecteur de CO et dioxyde d’azote – Garage municipal et caserne
- 9- Ventilateur – Garage municipal et caserne
- 10- Évaluateur agréé – Dossier Chemin Rocher Fendu
- 11- Adoption – Politique de prévention du harcèlement, de l’incivilité et de la violence au travail
- 12- Embauche d’une chargée de projet
- 13- Abrogation de la résolution # 2021-01-020
- 14- Plainte à la Commission municipale du Québec – Frais juridiques afférents
- 15- Subvention pour la bibliothèque – Signature de la convention avec la MRC de Pontiac
- 16- Renouvellement – Contrat Fresh Image
- 17- Travaux routiers
- 18- Adoption des listes de comptes payés et payables
- 19- Période de questions
- 20- Affaires nouvelles et tour de table avec les membres du conseil
- 21- Varia
- 22- Clôture de la séance

2021-08-143 - Adoption de l’ordre du jour

Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose l’ajout au Varia du sujet du bureau municipal ainsi que le report du Point 9. Il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adopté à l’unanimité de la conseillère et des conseillers

4. Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021

2021-08-144 - Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021

Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l’unanimité de la conseillère et des conseillers

5. Adoption de la résolution 2021-06-109 – Signature des procès-verbaux

2021-08-145 – Adoption de la résolution 2021-06-109 – Signature des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE de nombreux procès-verbaux de séances du conseil ayant eu lieu entre 2019 et le 10 mai 2021 n'ont pas été signés;

CONSIDÉRANT QUE le maire n'a pas signé plusieurs procès-verbaux des séances qu'il a présidé;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien directeur général, M. Sylvain Bégin, est décédé durant son mandat en septembre 2020 et qu'il n'a pu signer les procès-verbaux des séances pour lesquelles il a été secrétaire d'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 201 du Code municipal du Québec stipule que les procès-verbaux doivent être signés par le président de la séance et contresigné par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142.3 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau les procès-verbaux à la considération du conseil lorsqu'ils n'ont pas été signés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent les procès-verbaux conformes aux délibérations ayant eu lieu et reflétant fidèlement la véracité des décisions prises et des résolutions adoptées;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu que les membres du conseil adoptent les procès-verbaux et qu'ils donnent instruction à la direction générale ainsi qu'à la mairesse suppléante d'apposer leurs signatures aux procès-verbaux n'ayant pas été signés jusqu'à ce jour.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

6. Correspondance

- Le Groupe L' organise une 3^e édition d'un tournoi de pêche en guise de levée de fonds, samedi 7 août de 7h00 à 16h00, Le groupe demande la collaboration et la participation de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet en :
 - Envoyant notre publicité à la radio communautaire du Pontiac;
 - En apportant quatre tables de pique-nique et trois poubelles (vendredi);

- En s'assurant que l'accès au quai municipal soit sécuritaire, que l'asphalte soit balayé (très glissant), que les quais soient nettoyés (apparence) et qu'une bouée de sauvetage soit accessible (sécurité);
- En faisant un don de 500,00\$ pour les prix du Tournoi de Pêche 3^e édition.

2021-08-146 – Demande du Groupe L' – Tournoi de pêche

CONSIDÉRANT QUE le groupe est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le groupe fait la promotion d'activités sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu de mandater la direction générale de donner suite à la demande du Groupe de L' par une contribution de la municipalité pour la tenue de l'événement consistant en : quatre tables à pique-nique; trois poubelles; une bouée de sauvetage; un nettoyage des quais et une contribution financière de 250,00 \$.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

- Lettre de la Fédération Eau Vive Québec appuyant les efforts de M. Vincent Bourque concernant la possibilité d'établir des accès publics à la rivière des Outaouais dans la municipalité;
- Ministère des Transports – Paiement reçu de 388 547,00 \$ pour le PAVL - 2021;
- MRC de Pontiac – Rappel pour les nominations au Prix Bénévolat 2020-2021;
- Lettre de Mme La Salle – Demande de changement de zonage;

2021-08-147 – Demande de changement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme est en charge de faire l'étude de ces requêtes;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu de mandater la direction générale de référer cette demande au Comité consultatif en urbanisme en vue d'obtenir une recommandation.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

7. Programmation TECQ – Changement à la programmation

2021-08-148 – Programmation TECQ – Changement à la programmation

CONSIDÉRANT la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation transmise le 7 juillet à la municipalité visant à confirmer un montant additionnel de 176 710 \$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Réfection de la chaussée et du remplacement de l'aqueduc comporte des coûts plus élevés que prévus initialement;

CONSIDÉRANT la possibilité d'affecter le montant additionnel à ce projet et de déposer une troisième programmation;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose de mandater la direction générale d'affecter le montant additionnel de 176 710 \$ au projet de Réfection de la chaussée et du remplacement de l'aqueduc en amendant la programmation TECQ pour la période 2019-2023.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

8. Détecteur de CO et dioxyde d'azote – Garage municipal et caserne

2021-08-149 – Détecteur de CO et dioxyde d'azote – Garage municipal et caserne

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de Santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) recommande l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone et de dioxyde d'azote à la caserne et au garage municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Clyvexco au montant de 2 859,70 \$ comprenant l'installation et les taxes sont en supplément;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu d'accepter la soumission de Clyvexco et de mandater la direction générale de procéder à l'achat et à l'installation des détecteurs pour un montant de 2 859,70 plus les taxes applicables. Ce montant sera puisé à même le surplus de la municipalité.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

9. Ventilateur – Garage municipal et caserne

Sujet reporté à une séance ultérieure.

10. Évaluateur agréé – Dossier Chemin Rocher Fendu

2021-08-150 – Évaluateur agréé – Dossier Chemin Rocher Fendu

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'entamer une démarche afin de municipaliser les chemins privés du Barrage et du Rocher Fendu;

CONSIDÉRANT la réception des données d'évaluation de la MRC de Pontiac pour aller de l'avant avec l'évaluation des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché l'évaluateur agréé M. Stéphane Dompierre et que celui-ci est disponible pour mener à bien le dossier;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale d'embaucher M. Stéphane Dompierre à titre d'évaluateur agréé et de lui confier l'ensemble des démarches relatives au dossier. Les sommes nécessaires seront puisées à même le surplus.

Adopté à la majorité de la conseillère et des conseillers

Monsieur le conseiller Mario Bérard déclare un conflit d'intérêts et se retire des délibérations.

11. Adoption - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

2021-08-151 – Adoption – Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

La lecture de la politique est dispensée en raison de sa disponibilité auprès des membres du conseil avant la séance.

La politique se lit comme suit :

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail, y compris en télétravail, et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;

- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre

pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;

- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. **Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail**

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. **Sanctions**

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. **Confidentialité**

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit

accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique abroge toute autre politique adoptée précédemment. La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

12. Embauche d'une chargée de projet

2021-08-152 – Embauche d'une chargée de projet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite relocaliser son bureau administratif;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2018-236 entérinant la décision de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en ressources humaines pour faire progresser ce dossier et travailler au dépôt de la demande;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu de mandater la direction générale de procéder à l'embauche de Madame Caroline Pétrin à un taux horaire de 55,00 \$ / h afin de finaliser les démarches administratives pour le dépôt de la demande de subvention au RÉCIM. Ce montant sera puisé à même le surplus de la municipalité.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

13. Abrogation de la résolution # 2021-01-020

2021-08-153 – Abrogation de la résolution # 2021-01-020

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-01-020 adoptée en janvier 2021 engageant la municipalité à défrayer les honoraires liés au mandat octroyé par le maire à Me Rino Soucy dans sa cause devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Rino Soucy s'est désisté de la cause;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu d'abroger la résolution # 2021-01-020.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

14. Plainte à la Commission municipale du Québec – Frais juridiques afférents

2021-08-154 - Plainte à la Commission municipale du Québec – Frais juridiques afférents

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été formulée à la Commission municipale du Québec à l'encontre du maire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 711.19.1(2) du Code municipal du Québec prévoit que les frais juridiques de défense doivent être assumés par la municipalité et que le maire souhaite se prévaloir de cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE Me Marc Tremblay accepte de représenter le maire dans cette cause;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de défrayer les honoraires, tel que le prévoit le code municipal, liés au mandat octroyé par le maire à Me Marc Tremblay.

Non adopté en raison d'un manque de quorum suffisant

Messieurs les conseillers Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong déclarent des conflits d'intérêt et se retirent des délibérations.

15. Subvention pour la bibliothèque – Signature de la convention avec la MRC de Pontiac

2021-08-155 – Subvention pour la bibliothèque – Signature de la convention avec la MRC de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac octroie à la municipalité une subvention de 4 500,00 \$ pour la bibliothèque afin de défrayer des dépenses occasionnées par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette subvention nécessite la signature d'une convention avec la MRC de Pontiac;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer la convention relative au soutien financier de la MRC de Pontiac offert pour la bibliothèque au montant de 4 500,00 \$, et ce, au nom de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

16. Renouvellement – Contrat Fresh Image

2021-08-156 – Renouvellement – Contrat Fresh Image

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la compagnie Fresh Image est arrivé à terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par cette compagnie et qu'elle juge pertinent de renouveler le contrat de gestion du site Internet et du service de messagerie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Fresh Image s'engage à fournir ses services pour un montant de 600,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale de renouveler le contrat avec la compagnie Fresh Image pour un contrat d'une valeur de 600,00 \$.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

17. Travaux routiers

2021-08-157 – Coupe du gazon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'entretien des bordures des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Henri La Salle a l'équipement et l'expérience nécessaire pour faire cet entretien;

CONSIDÉRANT QUE M. La Salle a soumis une offre de service a montant de 4 395,00 \$ pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer une entente contractuelle au montant de 4 395,00 \$ avec M. Henri La Salle pour effectuer la coupe du gazon en bordure des chemins municipaux.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

2021-08-158 – Travaux sur le chemin Derouin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire des travaux de changement de ponceau, reprofilage de fossés et de rechargement granulaire sur le chemin Derouin;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Entreprises Brian Stanton Ltée a présenté une soumission pour les travaux au montant de 32 777,17 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer une entente contractuelle au montant de 32 777,17 \$ \$ avec Les Entreprises Brian Stanton Ltée. pour effectuer les travaux sur le chemin Derouin.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

2021-08-159 – Travaux sur le chemin De la Mine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire des travaux de changement de ponceau, reprofilage de fossés et de rechargement granulaire sur le chemin De La Mine;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Entreprises Brian Stanton Ltée a présenté une soumission pour les travaux au montant de 3 471,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer une entente contractuelle au montant de 3 471,94 \$ avec Les Entreprises Brian Stanton Ltée pour effectuer les travaux sur le chemin De La Mine.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

2021-08-160 – Travaux sur le chemin Benoît

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire des travaux de changement de ponceau, reprofilage de fossés et de rechargement granulaire sur le chemin Benoît;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Entreprises Brian Stanton Ltée a présenté une soumission pour les travaux au montant de 4 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer une entente contractuelle au montant de 4 000,00 \$ avec Les Entreprises Brian Stanton Ltée pour effectuer les travaux sur le chemin Benoît.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

2021-08-161 – Travaux sur le chemin Barry

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire des travaux un changement de ponceau sur le chemin Barry;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Michael Derouin 9376712 Canada Inc. a présenté une soumission pour les travaux au montant de 3 210,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer une entente contractuelle au montant de 3 210,00 \$ avec Michael Derouin 9376712 Canada Inc. pour effectuer les travaux sur le chemin Barry.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

2021-08-162 – Travaux sur le chemin De La Montagne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire des travaux pour une extension d'un ponceau sur le chemin De La Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Michael Derouin 9376712 Canada Inc. a présenté une soumission pour les travaux au montant de 1 610,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction générale de signer une entente contractuelle au montant de 1 610,00 \$ avec Michael Derouin 9376712 Canada Inc. pour effectuer les travaux sur le chemin Barry.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

18. Adoption des listes de comptes payés et payables

2021-08-163 - Adoption des listes de comptes payés et payables

CONSIDÉRANT QUE les paiements suivants ont été émis depuis la dernière approbation par le conseil :

- chèques # 1305 à # 1306 et # 1371 à # 1403 totalisant 38 541,75 \$
- Salaires totalisant 39 231,13 \$

Les chèques # 1307 à # 1370 ont été annulées en raison d'un problème de configuration des paramètres de l'imprimante à la suite de l'installation du nouvel ordinateur.

CONSIDÉRANT QUE la liste détaillée de ces comptes déposée en documentation aux membres du conseil et toujours disponible au bureau de la secrétaire trésorière;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu d'entériner la liste des comptes à payer et payables pour un total de 77 772,88 \$.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

19. Période de question

La période de question débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 18.

20. Affaires nouvelles et tour de table avec les membres du conseil

Note : un sommaire des discussions est ici reproduit. Il ne s'agit pas d'un verbatim.

Madame la conseillère Mona Donnelly

Un bulletin a été publié. Un autre sortira en septembre.

Monsieur le conseiller Réjean Meilleur

Rien à déclarer.

Monsieur le conseiller Mario Bérard

Rien à déclarer.

Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

Il souhaite savoir de quelle manière les fonds amassés par la tenue de soupers ont été divisés entre les personnes âgées et les organismes de l'Île. Où est l'argent ? De quelle manière cet argent a été comptabilisé ?

Monsieur le Maire Serge Newberry

La prochaine rencontre du conseil des maires aura lieu en août.

Merci aux pompiers pour leur travail lors de l'incendie.

21. Varia

2021-08-164 – Bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de Santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) recommande une décontamination des bureaux municipaux à la suite de dégâts d'eau ayant occasionné de la moisissure;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du conseil de prendre action afin de favoriser la santé du personnel;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux concordent avec le souhait de relocaliser le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues de Sinistre Outaouais afin de procéder au déménagement et à la démolition en vue de faire une décontamination du bureau municipal actuel;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu d'accepter les soumissions de Sinistre Outaouais au montant de 16 959,78 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux de décontamination et de 9 137,82 \$ plus les taxes applicables pour le déménagement du bureau municipal vers la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité de la conseillère et des conseillers

22. Clôture de la séance

2021-08-165 – Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Réjean Meilleur propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 33.

Je, Serge Newberry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 du Code municipal.

Serge Newberry, maire

Élaine Déry, directrice générale

Ébauche- Sujette à approbation par le conseil